

**Séance du Conseil de Ville
du 21 novembre 2005 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 10 / 2005**

1. Appel
2. Message relatif au débat d'orientation concernant les mesures à prendre en vue de l'élaboration du budget 2006 de la Municipalité de Delémont
3. Message relatif à la révision de la classification des fonctions du personnel communal
4. Message relatif à l'augmentation du temps de travail des conseillers communaux et du maire et délégation de compétences des conseillers communaux aux chefs de service

M. le Président ouvre la séance et salue les membres présents. Estimant les finances communales très préoccupantes, il invite le Conseil de Ville à soumettre des propositions afin de donner au Conseil communal des lignes directrices s'agissant de l'établissement du budget 2006, tout en tenant compte de la situation financière précaire à laquelle certains citoyens doivent faire face. Il invite les membres à débattre dans un esprit serein, démocratique et constructif, sans écarts de langage.

En dernier lieu, il excuse M. Girardin, absent pour cause d'accident.

1. APPEL

49 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1^{er} vice-président, M. Michel **Thentz**, 2^{ème} vice-président, Mme Anne **Seydoux**, scrutatrice, M. Philippe **Ackermann**.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Michel **Broquet**, Pierre **Brulhart**, Florence **Chételat**, Hubert **Crevoisier**, Françoise **Doriot**, Christophe **Egger**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Sabine **Jaquet**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Juliette **Kohler**, Sébastien **Lapaire**, Marco **Lorenzini**, Jacques **Marchand**, Philippe **Monnet**, Béatrice **Müller**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Claude **Tendon**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
M. Jean-Bernard Deillon est remplacé par M. Yves **Bregnard**
Mme Sarah Erard Jäkel est remplacée par Mme Francine **Chollet**
M. Max Goetschmann est remplacé par M. David **Asséo**
M. Michel Hirtzlin est remplacé par M. Félix **Vazquez**
M. Pascal Mertenat est remplacé par M. Pierre-Alain **Voisard**
M. Luc Schindelholz est remplacé par M. Jean-Pierre **Kohler**
M. Romain Seuret est remplacé par M. Christian **Gugger**
Mme Andrée Stadelmann est remplacée par M. Alain **Vollmer**
M. Anselme Voirol est remplacé par M. Alain **Voirol**

Sont excusés

M. Francis Girardin, Département de l'énergie et des eaux
Mme Régine Ramseier
M. Pierre Tschopp

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports

- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat communal, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

2. MESSAGE RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE EN VUE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2006 DE LA MUNICIPALITE DE DELEMONT

M. le Président remercie le Bureau d'avoir accepté une séance extraordinaire en vue de la présentation de trois objets interdépendants dont la portée financière est conséquente. Il souligne que le Conseil communal tiendra compte de ces discussions dans le cadre de l'élaboration du budget 2006 présenté en janvier prochain.

M. le Maire met l'accent sur le déficit communal pour 2006 projeté pour l'instant à 3 millions de francs, généré par des pertes enregistrées ces dernières années et dont la maîtrise représente un enjeu aux yeux de l'Exécutif. Quant à l'endettement communal, il se monte à fin 2004 à 107.4 millions de francs, soit fr. 9'592.- par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne cantonale et aux autres localités de taille identique à Delémont. Dernier élément, les charges d'intérêts se montent à 4.3 millions de francs.

Le Conseil communal estime la situation inquiétante et des mesures doivent rapidement être prises en vue d'améliorer la situation financière de la ville. M. le Maire relève que cet état de fait est dû à certaines décisions initiées par le Conseil communal en relation avec les investissements acceptés par le Législatif et, parfois, le peuple, destinés à améliorer la situation de la capitale jurassienne, en vue de moderniser ses infrastructures et d'améliorer les espaces publics, politique que M. le Maire qualifie de bonne.

Quant aux investissements futurs dont certains seront nécessaires, un choix devra être opéré, même avec les mesures d'assainissement proposées. Ainsi, les mesures suggérées visent à créer une marge de manœuvre pour financer les investissements futurs nécessaires afin d'améliorer encore la qualité de vie des habitants. Selon ses calculs, l'Exécutif estime à 3 millions de francs le montant annuel des investissements respectant le seuil d'autofinancement de 60 %, avec un budget équilibré. Ce chiffre couvre les investissements courants d'entretien des diverses infrastructures delémontaines, ce qui met en évidence la marge de manœuvre toujours plus faible du Conseil communal.

M. le Maire met en évidence les éléments influençant négativement les finances communales. L'ensemble des collectivités publiques sont confrontées aux mêmes problèmes, c'est-à-dire une stagnation des recettes fiscales et une augmentation des charges, notamment dans le domaine social. De plus, M. le Maire relève que la baisse d'impôt votée en mai 2004 prive la Municipalité de 1.5 million de francs de recettes fiscales, ce qui représente la moitié du déficit communal. Il met en évidence le sens de responsabilité dont a fait preuve le Conseil communal en proposant des décisions pas forcément populaires et il espère un débat serein lors de la présente séance, de même qu'en janvier 2006, lors de la séance sur le budget. De l'avis du Conseil communal, l'équilibre budgétaire ne pourra être atteint qu'avec des mesures fortes, touchant aux recettes et aux charges.

M. le Maire commente les trois axes de la politique des finances :

Diminution des dépenses de fonctionnement

Cette pratique est appliquée lors de chaque budget mais ses effets sont relativement limités. Ainsi, un examen des rubriques budgétaires avec l'ensemble des services communaux a permis de dégager une diminution des coûts de quelque fr. 300'000.- sans toucher à l'essentiel des prestations. De plus, dans le cadre des charges touchant le personnel, M. le Maire indique que des propositions ont été soumises à la fonction

publique car, de l'avis du Conseil communal, l'effort doit être partagé. Considérant que le traitement du personnel communal a été revalorisé, le Conseil communal estime naturel de lui demander de faire des efforts limités dans le temps qui se traduisent par une baisse de la masse salariale. Les négociations avec les représentants du personnel sont assez tendues et des contre-propositions sont attendues, pour lesquelles il a bon espoir. M. le Maire indique que d'autres collectivités publiques ont su admettre la nécessité de diminuer la masse salariale, comme Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, où un accord en vue de diminuer la masse salariale de 2.5 % a été trouvé. De l'avis de M. le Maire, un terrain d'entente à Delémont devrait être trouvé.

Augmentation de la fiscalité

Le Conseil communal propose d'augmenter la quotité d'impôt de 1.95 à 2.05. M. le Maire souligne l'impact limité de cette mesure sur les citoyens et le fait que Delémont, même avec cette augmentation, se situe en dessous de la moyenne cantonale de 2.06. Cette mesure augmentera les recettes fiscales de 1.25 million de francs et compensera la perte due à la baisse de la fiscalité votée par le peuple en 2004. Elle ne devrait pas péjorer l'image de la ville qui pourrait être dynamisée et modernisée en termes de constructions notamment, par d'autres mesures. En outre, M. le Maire indique que des crédits importants relatifs à la mise à disposition de surfaces pour les industriels seront prochainement soumis au Conseil de Ville.

Meilleure reconnaissance du statut de commune-centre

M. le Maire relève que certaines infrastructures, notamment dans les domaines sportif, culturel et scolaire, financées par les contribuables delémontains uniquement, sont également utilisées et fréquentées par des citoyens d'autres localités, au-delà même de la frontière de district. Cette situation prêterait la ville dans son statut de commune-centre. Ainsi, le Conseil communal estime que les efforts consentis par les habitants delémontains ne sont pas reconnus à leur juste valeur par les autorités cantonales et les autres localités. Il souhaite que le débat soit rouvert afin que ces dernières participent au financement des infrastructures. A titre d'exemple, M. le Maire cite la ligne de transport public reliant la Gare à l'Hôpital qui coûte chaque année à la ville la somme de fr. 330'000.- environ.

M. le Maire met en évidence l'alternative à cette hausse d'impôt qui consisterait à toucher aux prestations communales, ce que le Conseil communal souhaite éviter. C'est la raison pour laquelle il propose certaines mesures qui se traduiraient par une diminution du déficit de fr. 650'000.-. Toutefois, avec ces mesures, M. le Maire indique que les prestations communales seraient touchées, notamment le subventionnement des sociétés sportives et culturelles, les infrastructures scolaires et les taxes communales, qui seraient augmentées.

En conclusion, M. le Maire rappelle que l'alternative crédible à une augmentation de la quotité d'impôt serait la diminution des prestations communales et la limitation des investissements communaux pour la législature en cours. Le Conseil communal n'est pas prêt à limiter les prestations de la ville, estimant que les plus faibles en subiront le plus les conséquences d'une part, et considérant que l'image de la ville serait prétéritée, d'autre part. Souhaitant un partage des efforts, le Conseil communal propose donc simultanément une diminution des charges et une augmentation des recettes. Le Conseil communal débattera des avis recueillis au cours d'une prochaine séance et les arbitrages seront pris dans le cadre de l'élaboration du budget 2006, qui sera présenté au Conseil de Ville en janvier 2006.

M. le Président rappelle qu'aucune décision ne sera prise à ce sujet au cours de la séance. Il s'agit seulement d'un débat d'orientation.

M. Joël Plumey, PCSI, remercie l'Exécutif pour son analyse et sa volonté de ne pas laisser la situation financière de la ville se détériorer plus longtemps. Il relève le montant important des intérêts de 4.3 millions de francs sur un marché pourtant relativement favorable aux emprunteurs.

S'agissant de la dette, M. Plumey souligne la volonté du Conseil communal de respecter le degré d'autofinancement de 60 % et d'affecter la part communale au bénéfice de la vente de l'or de la BNS au remboursement de la dette. Il salue la volonté du Conseil communal d'adapter les dépenses aux ressources mais refuse que la population soit sanctionnée par une baisse des prestations ou une augmentation d'impôts avant que les autorités et

l'administration communale aient épuisé les possibilités d'amélioration de leur fonctionnement. Le groupe PCSI estime nécessaire de continuer à faire ce que la Municipalité fait, même avec moins de moyens financiers. De plus, il propose que les salaires de la fonction publique communale soient réduits au niveau de ceux de la fonction publique cantonale, estimant que la ville fait partie de la collectivité cantonale et qu'il n'est pas souhaitable que la fonction publique communale soit traitée différemment que celle du Canton.

En conclusion, le groupe PCSI suggère de renoncer pour l'instant à un assainissement du compte de fonctionnement par le biais d'une baisse de prestations ou par la hausse d'impôts, mais d'agir par les moyens cités par le Conseil communal.

M. Marco Lorenzini, PS, remerciant le Conseil communal pour son travail, est favorable, sur le principe, aux mesures préconisées par le Conseil communal qui influenceront le budget 2006. De l'avis du groupe socialiste, la diminution des recettes fiscales engendrée par la baisse d'impôts votée en mai 2004 ne pourra être contenue par une diminution des coûts de fonctionnement. Sur le principe également, le groupe accepte l'augmentation de la quotité d'impôt qu'il n'estime pas démesurée. De plus, il juge important de tenter de faire diminuer les coûts de fonctionnement.

S'agissant du personnel communal, M. Lorenzini estime que des coupes sur le personnel ne peuvent pas simplement être effectuées mais qu'il est nécessaire d'entamer un débat, de réfléchir aux acquis et aux éventuels privilèges et d'établir une comparaison avec d'autres communes.

Quant à la reconnaissance de Delémont en tant que commune-centre, M. Lorenzini soutient la position du Conseil communal dans sa démarche qu'il considère légitime et justifiée compte tenu de la réalité. S'agissant du programme des investissements, le groupe PS est d'avis que les crédits ne peuvent pas simplement être stoppés mais que des choix devront être définis afin que la population puisse être sensibilisée. M. Lorenzini souligne toutefois que l'équipement de la zone industrielle, notamment, représente des revenus potentiels pour la ville et qu'il nécessitera d'être différencié.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, adresse les remerciements de son groupe au Conseil communal pour le travail accompli. Elle rappelle la préoccupation de son groupe s'agissant de la situation financière de la Commune dont les difficultés, selon elle, sont présentes depuis plusieurs années. De l'avis de ce groupe, la diminution d'impôt votée en mai 2004 n'influence que peu la situation financière de la ville. De plus, à de nombreuses reprises, le groupe PDC-JDC a attiré l'attention du Législatif sur les conséquences financières des crédits votés, selon Mme Jeannerat, tous azimuts, et qui ont une répercussion directe sur l'endettement communal. A son avis, il faut éviter de voter des crédits d'étude, des motions ou des postulats dont les coûts de réalisation seront très élevés et sachant que le projet n'est pas une priorité. Quant à la position du Conseil communal souhaitant maintenir les investissements afin d'améliorer le cadre de vie des Delémontains, le groupe PDC-JDC est d'avis que la quotité d'impôt fait également partie du cadre de vie des habitants. S'agissant du volume fixé à 3 millions de francs, assurant un degré d'autofinancement de 60 %, Mme Jeannerat rappelle que la motion 5.11/05 - "Et pourquoi pas 60 % ?", refusée par 25 voix contre 24, reflétait la même demande. En conclusion, Mme Jeannerat rapporte que son groupe est favorable à des économies afin de rétablir au plus vite l'équilibre des comptes communaux.

M. Christophe Egger, PLR, revient sur la campagne électorale de 2004 lors de laquelle, selon lui, certains candidats considéraient les finances communales comme n'étant pas alarmantes. Dans la situation actuelle, M. Egger est d'avis que le Législatif ne doit pas se déresponsabiliser. Citant les mesures que prendrait un ménage ou une entreprise dans pareille situation, M. Egger estime que les économies ainsi que la hausse d'impôt proposées par le Conseil communal permettront de continuer sur la même voie, sans apporter de modifications au fonctionnement et aux habitudes de la Municipalité.

M. Egger rapporte que son groupe accepte les 1^{er} et 3^{ème} axes visant une diminution des dépenses de fonctionnement et une meilleure reconnaissance du statut de commune-centre. Il est toutefois opposé à une augmentation de la quotité d'impôt, l'estimant d'une part non équitable. D'autre part, cette mesure risquerait d'aggraver la situation financière de certains citoyens, comme certains rentiers AVS ou des personnes seules avec enfants. En outre, le groupe PLR ne pourrait accepter cette augmentation que si elle servait à

acquérir des actifs générant des plus-values. M. Egger estime qu'adopter cette mesure afin de couvrir les charges grandissantes de la Commune est démesuré et inacceptable. A son avis, la Municipalité doit fonctionner avec les moyens qu'elle a effectivement à disposition. De plus, M. Egger souhaiterait connaître la liste des prestations que la Commune envisage de supprimer, restrictions qui, de l'avis du groupe PLR, équivaldraient à une diminution des heures de travail du personnel communal et, de fait, une diminution de la masse salariale, mesure qui revêt pour le groupe une importance capitale.

En outre, le groupe PLR est favorable à la suppression de la prise en charge, par la Municipalité, de la moitié de la prime d'assurance maladie et la suppression de la 13^{ème} allocation familiale, avantage du reste très peu répandu.

M. Egger propose également au Conseil communal quelques pistes de réflexion, comme l'instauration d'une contribution de solidarité évolutive, selon la classe et le revenu, l'application du renchérissement uniquement à certaines classes, l'augmentation du temps de travail ou la diminution de la masse salariale de 5 % dans les trois à quatre ans à venir par des mesures d'optimisation du fonctionnement, afin de supprimer la contribution de solidarité et d'accorder le renchérissement dans le même temps. M. Egger espère que les fonctionnaires communaux accepteront d'entrer en matière sur les propositions du Conseil communal, relevant que les collaborateurs du secteur privé ne bénéficient plus de privilèges et que leur pouvoir d'achat, voire leur salaire, diminue sans cesse.

En dernier lieu, s'agissant des investissements futurs, le groupe PLR invite le Conseil communal à déterminer des priorités (nécessité, plus-value pour la ville, entre autres). Quant à la part communale au bénéfice de la BNS, le groupe PLR souhaite, tout comme le Conseil communal, que la somme reçue soit intégralement destinée à la réduction de la dette communale.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, estime important d'entamer un débat sur la situation financière de la ville mais en prenant le temps d'étudier les mesures proposées, de réfléchir à d'autres mesures et d'analyser l'évolution de différents paramètres au cours des mois à venir. Ainsi, des décisions ne doivent pas être prises lors de la présente séance. M. Nicoulin considère les finances communales comme étant mauvaises. Cet état de fait est dû, pour une part, à la volonté du peuple de réduire la pression fiscale sous l'influence de la majorité de centre-droite du Gouvernement et du Parlement jurassiens. A son avis, cette décision favorise les citoyens aisés et sacrifie l'Etat social. M. Nicoulin invite donc Mme Françoise Collarin à trouver des solutions pour améliorer une situation voulue par elle et son parti.

M. Nicoulin rappelle la décision de la Ville de répercuter en 2005 la baisse d'impôt votée en mai 2004 malgré le déficit prévu de plus de 2 millions de francs. De ce fait, M. Nicoulin craint qu'une hausse d'impôt demandée par le Conseil communal pour 2006 soit jugée incompréhensible par certains citoyens.

Le groupe CS•POP est favorable à la réflexion envisagée par le Conseil communal quant aux mesures d'économies. Toutefois, il estime qu'elle doit faire l'objet d'un large débat auquel le Conseil de Ville, les partis politiques, le personnel communal, la Commission des finances et la Commission de gestion et de vérification des comptes devraient être associés. Les orientations et décisions qui s'imposent pourraient alors être prises, tout en ayant une vision globale. S'agissant du personnel communal, le groupe CS•POP, dans sa majorité, est favorable à des négociations visant à la contribution de la fonction publique à l'effort d'économie. Cependant, de l'avis de M. Nicoulin, les mesures ne doivent pas être décidées avant d'être négociées. De plus, étant donné que le personnel communal, comme les citoyens, risque de subir des effets d'autres mesures (baisse des salaires, hausse d'impôts, augmentation de la charge de travail, entre autres), M. Nicoulin invite à éviter que les fonctionnaires paient une grande part des économies.

Dans le cadre du marketing urbain, M. Nicoulin estime urgent de stopper la perte d'habitants. Il rappelle que Delémont a perdu quelque 500 citoyens en 15 ans, ce qui génère au niveau fiscal un manque à gagner d'environ un million de francs au budget 2005. Faire venir de nouveaux contribuables devient urgent et prioritaire. En outre, le rôle de commune-centre doit également être renforcé.

M. Nicoulin souligne qu'au terme de la première année de la législature, le programme de législature du Conseil communal, outil de gestion important aidant à opérer des choix, n'est toujours pas connu. Selon le message de l'Exécutif, des projets générant des coûts importants seront soumis. Ils s'ajouteront aux crédits déjà votés, portant sur les années à venir, en plus d'autres dépenses nécessaires, notamment l'entretien de diverses infrastructures et le renouvellement de matériel et de véhicules. A son avis, limiter les investissements à 3 millions de francs ne sera pas possible à moyen terme.

En conclusion, le groupe CS•POP est conscient qu'il sera probablement nécessaire de recourir prochainement à une hausse d'impôt. Toutefois, cette mesure serait prématurée en 2006, étant d'avis qu'au préalable, la réflexion sur les prestations de la Municipalité doit être menée et qu'il faudrait connaître le programme de législature et le plan financier. De plus, il estime nécessaire de connaître les résultats de l'enquête menée auprès de la population. Ainsi, les autorités auront entrepris toutes les démarches pouvant éviter la hausse d'impôt.

M. Philippe Rottet, UDC, fait un parallèle entre l'évolution de la population, comptant à ce jour 300 habitants de plus que 40 ans auparavant, et l'administration communale, comptant par contre le double de fonctionnaires qu'en 1965. Il cite également d'autres localités suisses, comme Sierre, Bulle ou Vernier, également communes-centres, dont le personnel communal est moins nombreux et dont la dette communale est inférieure à celle de Delémont. Il donne également Le Locle en exemple, dont la dette et le nombre de fonctionnaires sont supérieurs à la situation delémontaine, et qui souhaite prendre des mesures afin de ne pas connaître la situation de La Chaux-de-Fonds. Aussi, le groupe UDC est d'avis qu'avant toute hausse d'impôt, les prestations doivent être réduites par des départs naturels de fonctionnaires, tout en précisant que les licenciements ne sont pas nécessaires. M. Rottet souhaite que Delémont demeure une ville concurrentielle et attractive et n'augmente pas sa quotité d'impôt même si celle d'autres communes est supérieure. Finalement, il met en évidence que les citoyens, en cas de consultation, risqueraient de ne pas accepter cette mesure.

M. Jean Parrat, CS•POP, s'exprimant en son nom personnel, est d'avis que l'économie d'un demi-million de francs ne doit pas être demandée à la fonction publique, soulignant que les dépenses de la Municipalité sont opérées par l'Exécutif et le Législatif. Il indique avoir participé, en qualité d'observateur, à une réunion du personnel communal, séance au cours de laquelle la fonction publique est entrée en matière, à l'unanimité, sur des mesures salariales. Il la remercie pour cette démarche, tout en regrettant qu'elle n'ait pas invité les politiques à limiter les dépenses de la ville avant d'entreprendre les négociations. Quant à la dette communale, M. Parrat souligne que ce déficit relève de l'action du Conseil de Ville.

M. le Maire relève la volonté de l'ensemble des partis de diminuer les charges de fonctionnement et, de fait, la masse salariale. Il souligne également le souhait du Conseil de Ville de revaloriser le statut de commune-centre de Delémont. Toutefois, seul le groupe socialiste est favorable à une augmentation de la quotité d'impôt.

Reprenant les avis exprimés, M. le Maire revient sur la volonté du groupe PCSI de ne pas augmenter la fiscalité et de ne pas supprimer des prestations, appréciation que bon nombre de citoyens partagent certainement et qui représente une problématique à laquelle le Conseil communal doit faire face. De plus, répondant à Mme Jeannerat, M. le Maire rappelle que toutes les collectivités publiques sont confrontées aux mêmes problèmes financiers que Delémont, comme l'Etat jurassien, dont les finances sont tenues depuis plusieurs années par un représentant du groupe PDC et dont le budget accuse un déficit de 12 millions de francs, avec un degré d'autofinancement s'élevant à 40 %. M. le Maire précise à M. Egger l'intention du Conseil communal de diminuer encore une fois les dépenses de fonctionnement, bien que sa marge de manœuvre soit relativement limitée. Il souligne que lors de chaque budget, le Conseil communal a tenté de diminuer les charges de fonctionnement de la ville. A son avis, l'amélioration à terme des finances communales passe par une augmentation des recettes et une diminution des charges dans la mesure du possible.

M. le Maire indique que le Conseil communal, dans un deuxième temps, s'il maintient sa proposition de hausse des impôts, présentera au Conseil de Ville et, le cas échéant, au peuple, une alternative consistant en une liste contenant les prestations qui pourraient être supprimées. Quant à la diminution de la masse salariale, M. le Maire indique que des

contre-propositions seront soumises au Conseil communal par la Commission du personnel.

Quant au budget 2006, M. le Maire précise que les mesures proposées relèvent d'une réflexion engagée par l'ensemble du Conseil communal et que chaque conseiller communal est favorable à une réduction des charges et à l'amélioration des finances communales. M. le Maire indique que les mesures proposées s'agissant du personnel communal peuvent évoluer selon les contre-propositions de la fonction publique et qu'aucune décision à ce sujet ne sera prise au cours de cette séance. M. le Maire rappelle la volonté de l'Exécutif d'améliorer à terme l'état des finances communales afin de créer une nouvelle marge de manœuvre pour financer des investissements nécessaires au développement de la ville.

Quant à la comparaison dressée par M. Rottet, M. le Maire met en évidence que les collectivités publiques ne sont pas identiques et que les charges confiées diffèrent d'un canton à l'autre. A titre d'exemple, M. le Maire souligne que Bulle ne dispose pas d'une Police locale, cette dernière étant cantonalisée. Il relève également que les besoins de la population delémontaine ont également évolué.

A son tour, M. le Maire remercie la fonction publique pour son entrée en matière sur les économies s'agissant de la masse salariale, bien qu'aucun effet concret n'ait été décidé à ce jour. D'autres contre-propositions du personnel communal sont attendues. Le Conseil communal attend davantage de la fonction publique, notamment pour financer la revalorisation des fonctions.

En conclusion, le Conseil communal prend acte des avis formulés par les groupes politiques et indique que ces derniers pourront prendre définitivement position sur les propositions que le Conseil communal formulera dans le budget 2006.

3. MESSAGE RELATIF A LA REVISION DE LA CLASSIFICATION DES FONCTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Président indique que les échelles des traitements pour le personnel communal et pour le personnel de la Maison de l'enfance seront votées séparément.

M. le Maire rappelle l'acceptation, en mars 2004, du crédit relatif à la réévaluation des fonctions du personnel communal, du fait que l'échelle en vigueur, datant d'une quinzaine d'années, ne permettait plus de répondre à l'évolution de certaines professions. Ainsi, un groupe de travail, composé de représentants du personnel, d'un chef de service et d'une délégation du Conseil communal, a examiné, au cours de quelque 30 séances, les 55 fonctions communales et les a évaluées. Différents critères ont été retenus, comme la formation professionnelle, les responsabilités, les sollicitations physiques et psychiques ainsi que les conditions de travail. Par la suite, l'attribution de points aux critères a permis de classer les diverses fonctions communales dans l'échelle des traitements. M. le Maire indique que parmi ces fonctions, 26 ont été évaluées vers le haut, 23 sont restées stables et 6 sont descendues. A ce sujet, M. le Maire rappelle que tout au long de l'exercice, le Conseil communal a garanti les droits individuels acquis, ce qui a permis de travailler dans un climat de confiance. Ainsi, toute baisse de rémunération sera appliquée aux nouveaux fonctionnaires uniquement.

M. le Maire indique que la classification des fonctions est du ressort de l'Exécutif. Selon la réglementation communale, le Législatif doit se prononcer uniquement sur la nouvelle échelle de traitement qui prévoit quatre classes supplémentaires, dues notamment à l'attribution de points supplémentaires s'agissant de la formation et des responsabilités. Ceci répond à la volonté du Conseil communal d'accroître le niveau de formation des cadres supérieurs de l'administration communale. En effet, selon M. le Maire, les récentes recherches de personnel pour les catégories de fonctions précitées se sont avérées difficiles.

M. le Maire informe que ce travail a abouti au projet présenté qui a été accepté par la Commission du personnel, mise à part la décision du Conseil communal de transférer le personnel de la Maison de l'enfance sur l'échelle cantonale des traitements. A ce sujet, M. le Maire précise que le Conseil communal a estimé nécessaire de répondre à la volonté du Département de la santé, des affaires sociales et de la police visant à harmoniser, au

plan cantonal, l'ensemble des rémunérations en faveur des institutions de la petite enfance. M. le Maire souligne également que cette échelle cantonale est aussi en cours de réévaluation. De plus, il rappelle que le personnel communal de la petite enfance est régi par des dispositions particulières étant donné que les salaires sont admis à la répartition des charges entre Etat et communes. De l'avis de M. le Maire, la marge de manœuvre du Conseil communal est relativement limitée.

Quant à l'impact financier de cette révision, M. le Maire la qualifie de supportable car elle se traduit par une augmentation de la masse salariale de quelque fr. 210'000.- sur les trois prochaines années. Il rappelle la volonté du Conseil communal de faire participer momentanément les fonctionnaires au financement de ces charges en augmentation, tout en étant persuadé que cette revalorisation améliorera le statut du personnel communal et qu'elle permettra la mise en place d'une gestion des ressources humaines moderne.

Le personnel communal est entré en matière sur les mesures d'économies et M. le Maire est confiant quant à l'aboutissement des négociations actuellement en cours. Il rapporte la décision du Conseil communal de geler l'application de cette revalorisation jusqu'à la conclusion d'un accord avec la fonction publique et invite le Conseil de Ville à approuver la nouvelle échelle des traitements.

Quant aux commissions communales, M. le Maire rapporte que la Commission de la mairie, dans sa majorité, a approuvé l'échelle des traitements pour le personnel communal mais refusé celle destinée au personnel de la Maison de l'enfance. A la majorité également, la Commission des finances a approuvé la révision de la classification des fonctions, pour autant que l'impact financier soit couvert par des mesures touchant le personnel. Finalement, M. le Maire indique que la Commission du personnel a approuvé le projet, à l'exception de l'échelle des traitements du personnel de la Maison de l'enfance.

En conclusion, M. le Maire informe que les négociations avec le personnel communal se déroulent dans un excellent climat et que la nouvelle classification donne satisfaction au Conseil communal et aux représentants du personnel. Il rappelle les deux points de divergence devant encore être résolus : le statut du personnel de la Maison de l'enfance et le financement de cette révision, limité dans le temps, par le personnel communal. Il répète que sans accord avec la fonction publique, le Conseil communal n'envisagera pas l'entrée en vigueur de la révision.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, rapporte que son groupe n'a pas de remarque particulière à émettre sur le projet et qu'il prend acte du fait que les droits acquis en matière de rémunération ne seront pas touchés. S'agissant du statut du personnel de la Maison de l'enfance, le groupe PDC-JDC pourrait accepter l'élaboration d'une échelle des traitements s'alignant sur les règles édictées par le département cantonal concerné, arrêté qui, du reste, est provisoire. En outre, Mme Seydoux relève que les acquis salariaux du personnel de la Maison de l'enfance sont garantis.

Toutefois, au vu de l'augmentation de la masse salariale engendrée par la nouvelle classification et tenant compte des propos de M. le Maire, Mme Seydoux indique que son groupe n'acceptera les nouvelles échelles de traitements qu'en contrepartie de signes tangibles favorables à des mesures d'économies, comme celles proposées par le Conseil communal. Selon Mme Seydoux, les résultats des négociations avec le personnel communal ne sont pas encore connus, même si ce personnel est entré en matière, et le dossier comporte de trop nombreuses incertitudes. En outre, Mme Seydoux refuse d'approuver les échelles de traitements et de les geler en fonction des résultats des pourparlers avec la fonction publique. Ainsi, elle demande le renvoi de ce point à une séance ultérieure, une fois le protocole d'accord signé avec le personnel communal. En ce sens, elle dépose une motion d'ordre.

M. le Président met en évidence l'article 44 du règlement du Conseil de Ville qui stipule que la motion d'ordre doit être traitée immédiatement et que les membres du Législatif ne peuvent s'exprimer que sur cette motion.

M. Jean Parrat, CS•POP, rappelle que la fonction publique est entrée en matière sur le renchérissement partiel. Il la remercie pour cette démarche. Quant à la motion d'ordre, il s'en étonne et considère cette procédure comme un chantage envers le personnel communal. Il suggère de laisser les parties débattre afin qu'elles trouvent un accord.

M. le Maire estime difficile d'appliquer la proposition de Mme Seydoux, le dossier étant prêt pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Pour des raisons administratives - le dossier est soumis au référendum facultatif - le Conseil communal ne souhaite pas retarder la présentation du projet. Comme indiqué auparavant, l'Exécutif est convaincu de la nécessité de subordonner l'entrée en vigueur de la révision des fonctions à un engagement clair du personnel communal d'entrer en matière sur des mesures d'économies permettant le financement de l'augmentation de la masse salariale. Comprenant la position du groupe PDC-JDC, M. le Maire ne la soutient toutefois pas en raison des complications administratives qu'une présentation ultérieure occasionnerait. En effet, un système de rémunération avec effet rétroactif devrait être prévu, ce qui compliquerait la situation.

M. Joël Plumey, PCSI, demande une interruption de séance.

DECISION : la suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.

M. le Maire indique que le Conseil communal renonce à appliquer au personnel non éducatif de la Maison de l'enfance (secrétaire et concierge) l'échelle des traitements basée sur les règles cantonales, puisque ces fonctions se retrouvent dans l'administration communale, ce qui supprime une inégalité.

M. le Maire met en évidence la compétence du Conseil de Ville sur l'objet débattu, en ce sens que le Législatif peut uniquement se prononcer sur la nouvelle échelle des traitements contenant quatre classes supplémentaires. La mise en application de cette échelle est par contre du ressort du Conseil communal. M. le Maire sollicite la confiance du Conseil de Ville dans ce dossier, étant persuadé qu'une entente avec la fonction publique sera trouvée.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, estime que l'acceptation de la motion d'ordre n'est pas une menace envers le personnel communal. Elle est d'avis que la pression sur la fonction publique est exercée par M. le Maire qui subordonne la mise en application de la nouvelle classification à l'accord avec la fonction publique dont les tractations n'ont pas encore abouti. Elle considère le dossier comme n'étant, en l'état, pas prêt à être voté.

M. Jean Parrat, CS•POP, considère les propositions de M. le Maire et de Mme Seydoux comme étant un chantage. Il invite à nouveau à laisser le personnel communal débattre et précise que la fonction publique a d'ores et déjà fait des propositions d'économies s'élevant à près de fr. 300'000.-.

DECISION : la motion d'ordre présentée par Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, est refusée par 24 voix contre 23.

M. Hubert Crevoisier, PLR, salue le travail accompli dans le cadre de ce projet. Il estime que le climat de travail excellent qui a prévalu dans ce projet permet d'envisager un accueil favorable de la nouvelle classification par le personnel communal. A son avis, la nouvelle classification permettra à la Municipalité de disposer du personnel adéquat. Elle intègre les professions nouvelles et les classes du haut de l'échelle devraient fidéliser les collaborateurs. Selon le groupe PLR, cette démarche devrait donner le pas à une procédure d'évaluation du fonctionnement de l'ensemble du personnel qui, elle, devrait conduire à des économies. Toutefois, M. Crevoisier, mettant l'accent sur la flexibilité (recours à du personnel intérimaire, lutte contre le cloisonnement, mobilité entre départements), doute que la nouvelle classification tienne compte de cette donnée. A son avis, les critères d'évaluation des fonctions auraient également pu concerner la polyvalence, qualité personnelle de plus en plus importante s'agissant d'efficacité et de rentabilité dans la gestion globale de la masse salariale. Finalement, M. Crevoisier ne s'étonne pas de la hausse de la masse salariale engendrée par la nouvelle classification. Il la considère toutefois comme étant problématique dans la conjoncture communale actuelle.

M. Nicolas Beutler, PS, indique que, sur le fond, son groupe soutient le projet qui favorise les niveaux de formation et de responsabilité. Il espère que la méthodologie utilisée incitera le personnel communal au perfectionnement professionnel et que la nouvelle échelle des traitements permettra à la Municipalité d'engager du personnel qualifié pour les hautes fonctions administratives. Toutefois, il relève que la classification n'engendre aucune économie immédiate et que le personnel éducatif de la Maison de l'enfance bénéficie d'une échelle salariale moins favorable. A ce sujet, il souligne que le statut du cuisinier n'a pas

été cité. En conclusion, M. Beutler indique que son groupe est favorable au projet et qu'il reste attentif à l'accord qui devra être trouvé avec le personnel communal.

M. Jean Parrat, CS•POP, rapporte que son groupe est favorable à la nouvelle classification des fonctions, toutefois avec un regret s'agissant du personnel de la Maison de l'enfance pour lequel le groupe CS•POP soumettra une proposition dans la discussion de détail. Comme l'échelle de ce personnel se base sur le traitement cantonal, il demande au Conseil communal comment il gèrera les éventuels blocages d'annuités, diminutions de renchérissement ou ponctions de solidarité.

M. le Maire, favorable au décloisonnement et à la polyvalence, indique que ces éléments sont du ressort de la gestion des ressources humaines et qu'ils peuvent être appliqués en dehors d'une révision de classification. Revenant sur le rapport Juratec, M. le Maire informe que les séances d'évaluation avec chaque fonctionnaire ne sont pas encore mises en place et qu'elles seront instaurées à la demande de la Commission de gestion et de vérification des comptes. De plus, M. le Maire indique que le statut du personnel de la Maison de l'enfance est modifié uniquement sur les systèmes de rémunération. Ce personnel conserve toutefois les autres avantages dont bénéficie le personnel communal.

M. David Asséo, CS•POP, propose de supprimer l'article 1 de l'arrêté, en ce sens que le Conseil de Ville n'accepte pas le message. S'agissant du personnel de la Maison de l'enfance, M. Asséo indique que son groupe est favorable à l'égalité de traitement entre les éducatrices et éducateurs sur le plan cantonal. Considérant que le Canton procède actuellement à une réévaluation des fonctions, il estime qu'il serait plus raisonnable d'attendre la fin de cette révision cantonale pour, ensuite, adapter l'échelle communale relative au personnel éducatif de la Maison de l'enfance. Cette décision éviterait dans les prochaines années les différents statuts dont le personnel précité pourrait faire l'objet. Il propose donc de modifier l'article 3 de l'arrêté qui stipulerait que l'échelle des traitements pour le personnel communal de la Maison de l'enfance remplissant un rôle éducatif fera l'objet d'un arrêté dès que l'issue de la procédure cantonale d'évaluation des fonctions concernées sera connue.

M. le Maire souligne le statut particulier de ce personnel et tire un parallèle avec les enseignants, dont le système de rémunération est identique, quel que soit leur domicile, leurs salaires étant également admis à la répartition des charges. Dans la même optique, et dans un souci de cohérence, le Conseil communal a décidé de suivre les recommandations cantonales visant une harmonisation des traitements pour le personnel éducatif des institutions de la petite enfance au plan cantonal.

Article 1 de l'arrêté

DECISION : la proposition de M. David Asséo, demandant la suppression de l'article 1 de l'arrêté relatif à la révision de la classification des fonctions du personnel communal, est refusée par 20 voix contre 16.

Article 2 de l'arrêté

DECISION : l'échelle des traitements pour le personnel communal du 1^{er} janvier 2006 est acceptée par 35 voix contre 5.

Article 3 de l'arrêté

DECISION : la proposition de M. Davis Asséo, demandant de libeller l'article 3 comme suit : "l'échelle de traitements pour le personnel communal de la Maison de l'enfance remplissant un rôle éducatif fera l'objet d'un arrêté dès que l'issue de la procédure cantonale d'évaluation des fonctions concernées sera connue", est rejetée par 29 voix contre 9.

DECISION FINALE : l'arrêté est accepté par 30 voix contre 4.

4. **MESSAGE RELATIF A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES CONSEILLERS COMMUNAUX ET DU MAIRE ET DELEGATION DE COMPETENCES DES CONSEILLERS COMMUNAUX AUX CHEFS DE SERVICE**

M. le Maire rappelle le postulat du groupe PDC-JDC chargeant le Conseil communal de mener une réflexion sur le fonctionnement de l'Exécutif et du Législatif. De cette demande ont découlé des propositions qui ont été mises en consultation auprès des différents partis politiques et ceux qui se sont prononcés favorablement ont été réunis. Les partis représentés à cette occasion ont donné leur accord aux diverses propositions. En dernier lieu, M. le Maire indique que les Commissions de la mairie et des finances ont donné un préavis favorable au message qui se traduit par une augmentation des charges de fonctionnement du Conseil communal de quelque fr. 67'000.-.

M. Gérard Wicht, PCSI, au nom de son groupe, adresse ses remerciements aux membres qui ont accepté d'assumer une fonction au Conseil communal engendrant engagements, responsabilités et satisfactions. Conscient du temps et des efforts consacrés à ce mandat, le groupe PCSI estime nécessaire de témoigner de la reconnaissance aux conseillers communaux. En ce sens, et comme indiqué lors de la consultation, le groupe est favorable à l'augmentation de 10 % de l'indemnisation des six conseillers communaux. Toutefois, il ne souhaite pas modifier l'indemnisation de M. le Maire, tenant au fait que le titulaire demeure un milicien ayant une seconde activité professionnelle prépondérante, objectif que le passage à une indemnisation de 60 % rendrait difficilement atteignable. De plus, M. Wicht souligne que l'adaptation du temps de travail de M. le Maire n'était pas proposée dans l'analyse de fonctionnement de l'Exécutif.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, considère qu'une augmentation du temps de travail des membres du Conseil communal à terme est impérative et souligne le travail considérable accompli par chacun d'eux, ce qui mérite respect. Dans les autres localités jurassiennes, il constate le désintérêt croissant pour de telles fonctions dont la tâche n'est pas aisée et la disponibilité toujours plus demandée. En conséquence, le groupe CS•POP accepte sur le fond l'augmentation du temps de travail de l'Exécutif. Toutefois, la situation préoccupante de la Commune contraint la majorité du groupe à rejeter momentanément le projet.

M. Michel Thentz, PS, propose d'accepter cette proposition. Il estime que le Conseil communal doit avoir le temps de réfléchir à la définition d'options et de choix politiques ou stratégiques, ceci dans le cadre de la réalisation de projets importants, notamment le développement de la ville, de la ZARD, ou d'autres projets culturels. De l'avis de M. Thentz, le taux d'occupation actuel des membres du Conseil communal ne suffit pas à cette réflexion. Soulignant le pilotage de la ville par 1.7 poste de conseiller communal, M. Thentz met en évidence le fait que chaque membre consacre 30 %, 50 %, voire 100 % de son temps à son mandat. Selon M. Thentz, cette augmentation de 0.7 poste de travail est admissible et son coût raisonnable, vu les tâches confiées. Il invite le Législatif à accepter cette proposition, en signe de reconnaissance du travail accompli par les membres du Conseil communal.

Mme Françoise Doriot, PLR, indique que son groupe, dans sa majorité, acceptera l'augmentation du temps de travail du Conseil communal, tout en soulignant qu'il s'agit d'un sacrifice conséquent consenti par les partis politiques en cette période difficile. De plus, le groupe PLR souhaite l'établissement d'un cahier des charges et des compétences du Conseil communal lui permettant de conduire et de contrôler ses départements, la gestion administrative étant de la compétence des chefs de service. Mme Doriot l'invite à intensifier ses rapports avec ses collaborateurs pour l'examen des dossiers ou projets importants. De plus, elle relève qu'après étude, la charge de travail des conseillers n'est pas la même et que, à son avis, tous les services ne sont pas dotés de chefs de service aux aptitudes attendues. Elle demande donc au Conseil communal de revoir la répartition des tâches de chaque membre et de soumettre des propositions au Conseil de Ville.

En outre, le groupe PLR n'est pas d'accord avec un point du message stipulant que l'augmentation du temps de travail des conseillers communaux devrait favoriser les partis politiques à repourvoir ces postes, étant d'avis que cette mission est plus une philosophie et un service rendu à la collectivité qu'une source de revenu.

Finalement, le groupe PLR considère cette hausse de rémunération comme un investissement en retour duquel les citoyens pourront attendre une amélioration de la

gestion des affaires communales, en particulier le redressement de la situation financière de la Commune. Il espère une amélioration de l'efficacité des relations entre les cadres supérieurs et les conseillers communaux, des exigences accrues dans la qualité et les prestations de ce personnel, ainsi qu'une gestion serrée de l'ensemble du personnel communal de manière à comprimer fortement et durablement la masse salariale. En dernier lieu, le groupe PLR espère que cette augmentation du temps de travail n'engendrera pas une diminution de l'engagement des cadres de la fonction publique.

M. Yves Bregnard, PDC-JDC, indique que son groupe accepte l'entrée en matière. Relevant l'analyse effectuée par la Commission spéciale "Adapter nos institutions", M. Bregnard rapporte la satisfaction de son groupe s'agissant de l'évolution du dossier puisqu'il a démontré que le fonctionnement du Conseil communal devrait éventuellement être adapté aux réalités et contraintes actuelles. Toutefois, il estime que deux éléments, influençant le dossier, doivent être pris en considération. D'une part, l'augmentation du temps de travail de M. le Maire, élément qui mérite, de l'avis du groupe, des éclaircissements et explications; d'autre part, la situation des finances communales, qui incitera certains membres PDC-JDC à refuser le message.

En effet, bien que conscient des tâches toujours plus nombreuses et complexes que le Conseil communal doit assumer, le groupe PDC-JDC n'est pas favorable à l'instauration d'une professionnalisation de la fonction de conseiller communal et souhaite, dans sa majorité, le maintien de l'engagement de milice. De plus, une majorité des membres de ce groupe est d'avis qu'il ne faut pas accroître le nombre de conseillers et opte pour l'augmentation de leur temps de travail. M. Bregnard souligne la difficulté de trouver des membres prêts à s'engager dans une telle fonction qui nécessite souvent la réduction de l'activité professionnelle.

S'agissant de M. le Maire, le groupe PDC-JDC, relevant que cette fonction nécessite un engagement plus prononcé, n'est, en l'état actuel, pas favorable à l'augmentation de son temps de travail. Dans certains projets, comme la ZARD ou l'agglomération, certains membres PDC-JDC estiment que les tâches entre les différents partenaires doivent être mieux réparties afin de réduire l'engagement de M. le Maire. Le groupe PDC-JDC souhaite des explications et arguments complémentaires à ce sujet, en fonction desquels certains membres pourraient revoir leur position.

Quant à la charge financière induite par ces augmentations, certains membres PDC-JDC la considèrent comme étant admissible, d'autres estiment que ce changement ne doit pas être opéré actuellement en raison des finances communales. Le groupe est favorable à un traitement par indemnisation et non à un traitement salarial. Partagés sur le dossier, les membres PDC-JDC voteront selon leurs convictions.

M. Dominique Baettig, UDC, considère la proposition comme étant inopportune, au vu du budget 2006, de la maîtrise des coûts et de la réflexion sur le contrôle des finances. En outre, M. Baettig est d'avis que l'augmentation du temps du Conseil communal est en contradiction avec la délégation de compétences aux chefs de service et il se demande si cette délégation de compétences pourrait être encore accrue. A son avis, dans la conjoncture actuelle, l'abstinence et la tempérance sont de mise. De plus, il estime que le Conseil communal ne peut à la fois demander de contrôler les coûts et s'octroyer une augmentation de son temps de travail. Il invite donc à réfléchir à la manière de faire de la politique aujourd'hui et, pour les raisons évoquées, à ne pas entrer en matière sur ce dossier.

M. le Maire met en exergue le fait que la situation financière de la ville complique encore la tâche du Conseil communal et requiert un engagement supplémentaire de chaque membre de cette autorité, le temps consacré à la gestion économique de la Municipalité croissant sans arrêt.

M. le Maire admet que la consultation soumise lors de la législature précédente ne prévoyait pas l'augmentation de son temps de travail. Il indique qu'elle a été incluse en raison des séances du Conseil communal qui ont lieu en matinée, afin d'améliorer son fonctionnement, ce qui correspond à un taux d'occupation de 10 %. En cas de refus du Législatif s'agissant de sa fonction, M. le Maire estime qu'il serait pénalisé étant donné qu'il ne disposerait plus que de 40 % de son temps pour la gestion de la Municipalité. Dans ce cas, l'ancien système serait réinstauré et les séances auraient lieu en soirée, ce qu'il juge contre-productif.

Quant à une augmentation de la délégation de compétences aux chefs de service, M. le Maire estime qu'elle ne facilitera pas le travail du Conseil communal. Il constate qu'actuellement, le Conseil communal est trop occupé dans l'opérationnel alors que sa mission consiste à faire de la politique pour prendre des options stratégiques. Une trop grande délégation de compétences risquerait de transformer ces fonctionnaires en autorité politique, ce que M. le Maire ne souhaite pas.

En dernier lieu, M. le Maire indique qu'un mandat de conseiller communal représente un poste entre 30 et 40 % et que celui du maire s'approche de 100 %. Il met en évidence la réflexion que l'Exécutif mène actuellement sur la fusion de certains services techniques de l'administration, en prévision de départs à la retraite. Il admet que la modification de lois cantonales induit une réduction de charges de certains départements. Finalement, il réitère la nécessité d'augmenter le taux d'occupation des sept membres du Conseil communal afin qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 3.

M. Gérard Wicht, PCSI, s'agissant de l'augmentation du taux d'occupation de M. le Maire, relève qu'à sa connaissance, l'analyse n'a jamais mentionné cet élément. Il estime les arguments évoqués par ce dernier insatisfaisants. Par conséquent, il maintient sa position.

M. le Maire insiste sur le fait que cet élément le concernant était connu depuis huit mois et qu'il a bien été intégré dans les diverses consultations faites en 2005 auprès des partis politiques. Il précise également que la proposition de M. Wicht induirait une inégalité de traitement en sa défaveur, sa rémunération demeurant à la classe 19 annuité 4 alors que celle des six autres conseillers communaux se hisserait en classe 19 annuité 8.

DECISION : la proposition de M. Gérard Wicht, demandant l'augmentation de 10 % du temps de travail des six conseillers communaux uniquement et la délégation de compétences des conseillers communaux aux chefs de service, est rejetée par 31 voix contre 9.

DECISION FINALE : l'augmentation du temps de travail des conseillers communaux et du maire et la délégation de compétences des conseillers communaux aux chefs de service sont acceptées par 29 voix contre 12.

A été déposée : 1 question écrite, dont le délai court à partir de la date de la prochaine séance ordinaire.

La séance est levée à 21 h 45.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay